

**OUVRIERS, TECHNICIENS :** membres du Syndicat et à ceux, non syndiqués,

*Chers Camarades, Chers Collègues,*

**Constituer** une puissante force d'action syndicale, c'est une exigence pour la sauvegarde de nos droits et la défense de nos salaires.

**Aujourd'hui, la loi impose :** pour pouvoir légalement représenter les salariés et avoir le droit de négocier et de conclure des Accords,

avec les Syndicats des producteurs, avec les Pouvoirs publics, nos intérêts professionnels - conditions de travail - conditions de salaires - et défense du Fonds de soutien du CNC - :

- **de rassembler et regrouper en qualité de membres du Syndicat, un grand nombre de Syndiqués,**

- **et d'être légalement reconnu par le Ministère du Travail comme ayant la qualité de Syndicat :**

- Ce sont les résultats des élections organisées par le Ministère du travail tous les 4 ans qui déterminent cette qualité au Syndicat.

**Être un Syndicat,** c'est le droit légal de pouvoir négocier et conclure des Accords conventionnels qui s'appliquent à tous les salariés et que les Producteurs doivent obligatoirement appliquer et respecter, sous peine de poursuites.

## 2017 C'est le 80<sup>ème</sup> anniversaire du SNTPCT

Ce sont 80 ans d'action syndicale que les Ouvriers et les Techniciens ont conduits sans relâche pour défendre nos intérêts de salariés, nos salaires et défendre le Fonds de soutien du CNC à la Production.

**Dans la situation sociale et politique actuelle,** on se préfigurent des projets de remise en cause du droit des Conventions collectives, des salaires minima et des majorations de salaires, et des droits sociaux des salariés :

- Nous devons constituer une force d'action par un large Rassemblement dans le Syndicat,
- Et rassembler - par le paiement de nos cotisations - le financement nécessaire à l'existence et à l'action du Syndicat.

**Payer régulièrement vos cotisations est indispensable :** en effet, le Syndicat doit payer tout au long de l'année les dépenses relatives à ses bureaux, son fonctionnement et son action.

Cordialement.

Le Trésorier

**Cotisations syndicales :** à ceux qui envisagent de devenir Membre du Syndicat, le montant des cotisations est fonction de ses revenus et, en principe, il se doit d'être égal à 1 % de ceux-ci.

**Dons :** le Syndicat accepte les dons et délivrera à cet effet un reçu fiscal aux donateurs.